



Elections CAP NATIONALE des Officiers SPP

Scrutin du 30 septembre 2015

Syndicat non-catégoriel, le SNSPP-PATS-FO est garant des valeurs fondamentales de solidarité, d'équité et de dignité de notre profession. Dans l'intérêt du Service Public de Secours, nous intégrons toutes les composantes des SDIS (SPP et PATS).

Pourquoi retournons-nous aux urnes ?

Les élections à la CAP nationale officiers des catégories A et B qui se sont déroulées le 4 décembre dernier ont souffert de **graves anomalies matérielles** (transmission du matériel de vote hors délai). Plus de mille officiers, en métropole et en outre-mer, ont été **privés du droit d'expression** fondamental qui fait le ciment de notre démocratie - **le droit de vote** !

Fiers et fidèles à nos principes, **nous ne pouvons accepter une telle atteinte à nos valeurs** et voir sacrifiés, sur l'autel des intérêts personnels, les droits fondamentaux de notre République. **Le SNSPP-PATS-FO ayant obtenu des représentations dans toutes les instances**, CAP B, B+, A+, CSFPT, CNRACL, Conseil d'Administration ENSOSP ainsi que des tirages au sort dans les différents jurys d'examens et de concours, **aurait pu se satisfaire des résultats enregistrés.**

En conscience, **nous avons donc décidé de défendre le millier d'officiers professionnels exclu de leur droit de vote**, en saisissant le **tribunal administratif** qui nous a **donné raison** dans son jugement du 11 juin 2015.

Dès qu'ils seront élus, les officiers SNSPP-PATS-FO exigeront lors de la CAP d'installation du 22 octobre :

- la rétroactivité de la totalité des dossiers qui devaient être présentés au cours de la CAP du mois de juin.
- une explication de l'administration sur l'annulation des jurys de concours et examens, qui nous semble parfaitement injuste.

Enfin, le SNSPP-PATS-FO continue à pousser le dossier des Emplois Supérieurs de Direction (ESD) en proposant une version 2 au ministère de l'Intérieur. **Il est en effet urgent de donner une lisibilité complète de carrière au corps des officiers de sapeurs-pompiers professionnels.**

Dans le cadre des Commissions Administratives Paritaires Nationales de catégorie B et A, vos futurs représentants officiels, dont certains ayant déjà cette expérience s'engagent à :

- > Défendre les intérêts des officiers de SPP auprès de la DGSCGC, du CNFPT et de l'ENSOSP.
- > Affirmer la place des officiers de sapeurs-pompiers comme seuls commandants des opérations de secours, notamment sur les secours en montagne.
- > L'encadrement des 240 000 sapeurs-pompiers et de l'ensemble des PATS des SDIS doit être reconnu à sa réelle valeur.
- > Optimiser la gestion des concours d'officiers ;
- > Créer un véritable Centre de Gestion du corps des Officiers et établir en toute transparence les différents parcours qualifiants en fonction des filières.
- > Effectuer une mise à jour cohérente du déroulement des parcours professionnels et lever les inepties de certaines reconstitutions de carrières (Lieutenant, Capitaine...).
- > Revoir la filière du SSSM.
- > Contribuer à la revalorisation des régimes indemnitaires de responsabilité et de spécialité afin de corriger les injustices.
- > Pourvoir à la généralisation des IFTS pour la catégorie B et A et des IHTS pour la catégorie B.
- > Une mise en adéquation du nombre de postes d'officiers, ouverts annuellement, avec les besoins réels des SDIS, et non tributaire des capacités d'accueil de l'ENSOSP.
- > Faire respecter les textes réglementaires pour la présentation des dossiers aux tableaux d'avancement en CAP B et A.
- > Revaloriser les indices bruts terminaux des officiers SPP à l'instar des officiers de Police et de la Gendarmerie.
- > Activer l'intégration de la culture sécurité et qualité de vie en service, SQVS.
- > Affirmer et optimiser la place des SPP et notamment les officiers en qualité d'expert dans le domaine de la formation incendie, du conseil et de la prescription (préventionniste et prévisionniste), de la lutte contre l'incendie et de la reconnaissance des causes d'incendie.
- > Systématiser la nomination des officiers, six mois avant leur départ en retraite, au grade supérieur.



Catégorie B / Lieutenant

- > Appuyer pour une reconnaissance des Lieutenants comme officiers de terrain, engagés dans la gestion des gardes et l'emploi de chef de groupe en qualité de COS, pour ces officiers d'expérience, il faut privilégier l'affectation opérationnelle à celle fonctionnelle.
- > Contribuer à l'adaptation des concours et examens de lieutenants.
- > Demander la modulation de la formation des Lieutenants à l'ENSOSP.
- > Revoir la situation indiciaire des Lieutenants 2 et faciliter leur évolution vers le grade de lieutenant 1.
- > Porter l'indice brut terminal de 675 à 684 (par parité avec les lieutenants de police).
- > Faire évoluer les contenus de la FI, en militant pour une FI de lieutenant revue plus compacte en terme de durée et de contenus, pour une alternance avec des périodes d'application sur le terrain en qualité de chef de groupe / chef de garde et des périodes de professionnalisation au sein des unités opérationnelles des SDIS d'emploi, avant d'accéder au grade et emplois supérieurs, ce dispositif doit permettre au lieutenant de se préparer aux emplois à tenir et non à la longue carrière promise, en application du rapport de l'Amiral Bereau.
- > Favoriser l'accès au grade de Hors classe en veillant à appliquer les taux maximum, du ratio promus/promouvables.



Catégorie A / Capitaine

- > Revoir les contenus de formation des sessions internes (FAC) et externes (FIC) et promouvoir les stages à l'étranger tout en développant l'apprentissage de l'anglais.
- > Favoriser l'affectation des externes sur des postes managériaux en unités opérationnelles.
- > Porter l'indice brut terminal de 750 à 831 (par parité avec les Capitaines de police).



Catégorie A / Commandant

- > Augmenter les quotas des postes de commandants à 1 pour 250 équivalents SP.
- > Inscrire sur les TAA 2 Cdt titulaires de l'examen pour 3 postes proposés par SDIS et vider le stock de Capitaines titulaires de l'examen de commandant dans les meilleurs délais.
- > Promouvoir une FAE de chef de site avec un module interservices.
- > Adapter les FAE de chefs de groupements et de DDA.
- > Porter l'indice brut terminal de 881 à 930 (par parité avec les Commandants de police).



Catégorie A+ / Lieutenant-Colonel

- > Refuser la mise en place d'un concours de Lt- colonel et la diminution des quotas.
- > Augmenter le nombre de postes disponibles en inter-ministériel (ambassades, etc).
- > Revoir les modalités de sélection des candidats pour les FAE de chef de groupement avec la présence des représentants des personnels aux jurys dans le cadre du dialogue social.
- > Porter l'indice brut terminal de 966 à 1015 (par parité avec les Commissaires de police).



Catégorie A+ / Colonel

- > Créer un parcours qualifiant pour l'accession au grade.
- > Accès de tous les DDSIS au grade de colonel.
- > Systématiser la formation à l'INET, le CHEMI, l'IHESIJ des cadres s'orientant vers l'ESD.
- > Porter l'indice brut terminal de HEA à HEBbis pour les non ESD.
- > Porter l'indice brut terminal de HEA à HEC pour les ESD.



Catégorie A+ / Contrôleur général

- > Faire évoluer les postes à hautes responsabilités de l'Encadrement Supérieur de Direction vers le grade de Contrôleur Général.
- > Porter les indices bruts terminaux en adéquation avec ceux des hauts grades de la police et à minimum HED.



Catégorie B et A / SSSM

- > Contribuer au renforcement du positionnement des médecins, pharmaciens et infirmiers du SSSM, dans le cadre du secours à personne, de l'aide médicale urgente, de l'aptitude et de la prévention des risques.
- > Rendre attractifs les emplois au sein du SSSM, par la valorisation des carrières, par un régime indemnitaire adapté et cohérent et l'implication à différents niveaux dans les SDIS.
- > Renforcer le rôle des médecins dans la formation des agents.
- > Défendre le 2eme grade de catégorie A pour les cadres de santé infirmiers.
- > Repérer et lever les freins qui existent dans la mise en place des nouvelles formes de coopérations entre professions de santé. Favoriser ces coopérations au-delà de tout corporatisme, afin d'optimiser la prise en charge de la victime.

Les Officiers du SNSPP-PATS-FO souhaitent fédérer, construire, en mettant les égoïsmes et les intérêts personnels ou carriéristes de côté, pour faire avancer la profession, proposer un service public gratuit et de qualité par :

- > Le maintien du secours à personne dans nos missions et la préservation du modèle de départementalisation dans la réforme territoriale, en nivelant vers le haut.
- > Le développement des établissements inter-départementaux d'incendie et de secours (EPIDIS), dans les domaines de la formation, des risques particuliers, de la coordination des secours et des acquisitions de matériels.
- > La poursuite de la mise en oeuvre des plates-formes communes de réception des appels d'urgence 18/112/15 et la fin de la mise en oeuvre du réseau ANTARES.
- > Le développement d'une véritable sécurité civile européenne.
- > La création d'un Secrétariat d'Etat à la sécurité regroupant notamment tous les acteurs de sécurité civile.
- > Le refus de la marchandisation de la sécurité civile, en maintenant la flotte des Hélicoptères de sécurité civile dans le secours hélicoptéré entre autres.
- > Le respect des effectifs opérationnels dans les engins afin de ne pas mettre en péril la sécurité des intervenants et des populations (STOP aux Fourgons à 4 et VSAV à 2).
- > La Santé et Qualité de Vie en Service (SQVS) : La reconnaissance du fait que l'organisation du travail et les techniques managériales influent nécessairement sur le bien être au travail. Ce bien être des agents des SDIS ne peut avoir qu'un impact positif du point de vue humain, comme financier.
- > L'évaluation réelle des risques auxquels sont soumis les agents tant du point de vue physique que psychosocial ;
- > La reconnaissance des difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions dans les quartiers sensibles (Nouvelle Bonification Indiciaire spécifique).
- > La promotion de la recherche scientifique indépendante et non partisane dans le domaine du secours à personne et de l'aide médicale urgente.
- > La cohérence des chaînes de commandement où l'Officier SP est le COS.

Les **OFFICIERS** du **SNSPP-PATS-FO** sont force de propositions dans les différentes instances paritaires, tant sur le plan départemental que national. En effet le dispositif français de dialogue social, repose sur le paritarisme entre les élus nationaux et locaux et les représentants des personnels.

NOUS pourrons ainsi développer le dialogue social, dans le contexte complexe de modernisation de la sécurité civile, concilier l'engagement syndical et les impératifs du service qui constituent les piliers de l'équilibre de nos corps départementaux.

34 avenue Nelly Deganne, 33120 Arcachon

Tel : 05.56.83.08.18

www.snspp-pats.com - snspp-pats@snspp.fr

www.facebook.com/snspp.pats.fo

www.twitter.com/SNSPP_PATS

SNSPP-PATS-FO

